

**PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE DE LA  
MUNICIPALITÉ DE L'ISLET, TENUE LE 20 DÉCEMBRE 2021 AU  
284, BOULEVARD NILUS-LECLERC, L'ISLET**

**Membre(s) du conseil présent(s)**

M. Germain Pelletier, M. Jean-Edmond Caouette, M. Stéphane Poitras,  
M. Serge Kirouac, M. Pascal Bernier, M. André Blanchet, M. Simon Beaudoin.

**Membre(s) du conseil absent(s)**

Aucun.

Tous formant quorum sous la présidence de M. Germain Pelletier, maire.  
Mme Marie Joannisse, greffière-trésorière, agit à titre de secrétaire.

**BIENVENUE À L'ASSEMBLÉE**

**1. Mot de bienvenue à l'assemblée**

La séance débute à 19 h 27 avec le mot de bienvenue de M. Germain Pelletier.

**AVIS DE CONVOCATION ET ORDRE DU JOUR**

**2. Constatation de l'avis de convocation**

Conformément au Code municipal du Québec (RLRQ c C-27.1, art. 153), les  
membres du conseil constatent que l'avis de convocation a été notifié tel que  
requis.

**3. Adoption de l'ordre du jour – 20 décembre 2021**

ATTENDU QUE des copies dudit ordre du jour sont disponibles pour  
l'assemblée;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit ordre du  
jour, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la  
présente séance;

ATTENDU QU'aucune modification n'est apportée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Stéphane Poitras et appuyé par  
M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

381-12-2021 QUE la Municipalité de L'Islet adopte ledit ordre du jour.

**GESTION ET ADMINISTRATION**

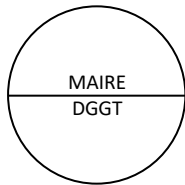
**4. Dépôt des rapports d'audit de conformité – Adoption du budget 2021 et  
du Programme triennal d'immobilisations 2021-2023**

Le dépôt des rapports d'audit de conformité pour l'adoption du budget 2021 et  
du Programme triennal d'immobilisations 2021-2023 est fait par Mme Marie  
Joannisse.

**5. Adoption de la tarification 2022 de l'écocentre**

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet désire adopter la tarification de  
l'écocentre pour 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par  
M. Stéphane Poitras, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil  
présents :



382-12-2021 QUE la Municipalité de L'Islet adopte la tarification de l'écocentre pour la saison 2022 tel que présentée.

**6. Avis de motion pour l'adoption ultérieure du règlement de taxation 2022**

Un avis de motion est donné par M. Serge Kirouac pour l'adoption ultérieure du règlement de taxation 2022.

**7. Dépôt du projet de règlement de taxation 2022**

Le projet de règlement de taxation 2022 est déposé à la présente séance par Mme Marie Joannisse.

**8. Détermination du taux d'intérêts et de pénalités – Comptes passés dus pour 2022**

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet peut prescrire un taux d'intérêt et un taux de pénalité, conformément au Code municipal du Québec (RLRQ c C-27.1, art. 984);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

383-12-2021 QUE la Municipalité de L'Islet maintient et adopte un taux d'intérêt 7 % et un taux de pénalité de 5 % sur tous les comptes passés dus, y compris les comptes de taxes, pour l'exercice 2022.

**9. Adoption des prévisions budgétaires – Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de L'Anse-à-Gilles**

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet fait partie de Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de L'Anse-à-Gilles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Stéphane Poitras et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

384-12-2021 QUE le conseil municipal adopte ce qui suit :

- les prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de L'Anse-à-Gilles au montant de 312 489 \$;
- la quote-part imputable à la Municipalité de L'Islet, soit une somme de 35 402 \$.

**10. Adoption des prévisions budgétaires – Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de L'Islet-Montmagny**

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet fait partie de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Montmagny-L'Islet;

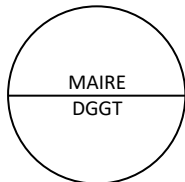
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

385-12-2021 QUE le conseil municipal adopte ce qui suit :

- les prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Montmagny-L'Islet au montant de 761 707 \$;
- la quote-part imputable à la Municipalité de L'Islet, soit une somme de 79 295 \$.

**11. Modification du contrat de la directrice générale greffière-trésorière**

ATTENDU QU'à la séance du 3 mai 2021, la résolution no 116-05-2021 autorisait l'embauche de Marie Joannisse comme directrice générale secrétaire-trésorière;



ATTENDU QUE Mme Joannisse a demandé au conseil lors de la dernière réunion de travail de modifier son contrat de travail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Serge Kirouac, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

- 386-12-2021 QUE la Municipalité de L'Islet accepte les modifications telles que le montre son nouveau contrat rétroactif au 3 mai 2021 et mandate le maire à signer pour et au nom de la municipalité.

## URBANISME, AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

### 12. Autorisation de signature – Demande de certificat d'autorisation auprès du MELCC pour la destruction du milieu humide

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite faire une demande d'autorisation auprès du MELCC pour la destruction du milieu humide;

ATTENDU QUE le projet consiste à traverser un milieu humide (empiètement) afin de construire une rue desservant un futur parc commercial et industriel de la municipalité. Le milieu humide est situé à l'entrée des terrains qui seront développés et traverse le terrain dans son axe nord-sud constituant ainsi une barrière. La municipalité ne peut pas développer les autres zones industrielles elles-mêmes situées en milieu humide et ayant fait l'objet de refus de délivrance de certificat d'autorisation de la part du MELCC par le passé. Le projet consiste également à assécher la partie du milieu humide situé au nord de la rue projetée afin de permettre l'implantation d'un commerce (supermarché);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

- 387-12-2021 QUE la Municipalité de L'Islet autorise Mme Marie Joannisse, directrice générale greffière-trésorière à signer toute demande de certificat d'autorisation ou d'autorisation au ministre du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement et au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et à signer er tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la Loi sur la qualité de l'environnement, et ce, pour le projet mentionné ci-haut.

### 13. Autorisation de signature – Promesse de vente/achat – lot 4 790 796 (7, avenue de la Perdrix)

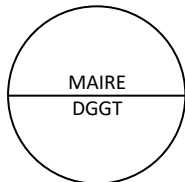
ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet veut vendre le terrain no 4 790 796;

ATTENDU QU' une offre d'achat a été faite par Mme Karolyne Mongeau;

ATTENDU QU'aucune condition spéciale n'est apportée à l'offre d'achat/vente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Stéphane Poitras, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

- 388-12-2021 QUE la Municipalité de L'Islet mandate le maire et la directrice générale greffière-trésorière, à signer la promesse de vente/achat du lot 4 790 796 entre la Municipalité de L'Islet et Mme Karolyne Mongeau pour la somme de 20 000 \$ plus taxes.



**14. Autorisation de signature – Acte de vente du lot 6 485 155 (LG Cloutier)**

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet veut vendre le terrain no 6 485 155;

ATTENDU QU' une offre d'achat a été faite par l'entreprise LG Cloutier;

ATTENDU QU' aucune condition spéciale n'est apportée à l'offre d'achat/vente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

389-12-2021 QUE la Municipalité de L'Islet mandate le maire et la directrice générale greffière-trésorière à signer la promesse de vente/achat du lot 6 485 155 entre la Municipalité de L'Islet et la compagnie LG Cloutier pour la somme de 127 049.21 \$ plus taxes.

**15. Nominations au Comité consultatif d'urbanisme**

Point retiré. Aucune candidature n'a été reçue.

**16. Demande à la CPTAQ – lots 2 938 370-P et 4 472 100**

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande d'aliénation/lotissement auprès de la CPTAQ pour les lots 2 938 370-P et 4 472 100;

ATTENDU la demande : « Mon droit acquis selon le dossier 432133 est d'environ 2246 m<sup>2</sup>. Mon terrain est collé sur la grange de mon acheteur et ne rend plus accessible l'entrée de la grange à ceux-ci. Avec les années, il y a eu différents travaux d'aménagements à l'ouest et au sud de la maison ainsi que l'ajout d'un cabanon qui est à l'extérieur du lot concédé par le droit acquis. Je voudrais faire un échange de terrain avec mon acheteur afin de récupérer mes parties aménagées le tout est déjà fait et sans aucun inconvénient pour la vocation agricole de la terre des acheteurs. Cette demande d'autorisation est approuvée par mes acheteurs. »;

ATTENDU QUE cette demande ne contrevient à aucun règlement municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. Stéphane Poitras, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

390-12-2021 QUE la Municipalité de L'Islet appuie la demande d'aliénation/lotissement pour les lots 2 938 370-P et 4 472 100, formulée par Mme Marie-Josée Pelletier et demande à la CPTAQ d'y faire droit.

**LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

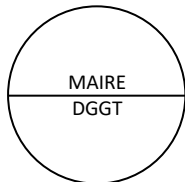
**17. Acceptation du plan de promotion 2022 – Destination Région L'Islet**

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite faire la promotion touristique de son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu un plan de promotion touristique 2022 de Destination Région L'Islet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

391-12-2021 QUE la Municipalité de L'Islet accepte l'option 2 tel que présenté sur le plan de promotion touristique 2022 présenté par Destination Région L'Islet, et ce, au coût de 26 300 \$ avant taxes.



## VOIRIE ET RÉSEAUX PUBLICS

### **18. Reddition de comptes – Programme d'aide à la voirie locale – PPA-CE – Travaux d'amélioration du chemin des Appalaches Est**

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2021 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

392-12-2021 QUE la Municipalité de L'Islet approuve les dépenses d'un montant de 58 508 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

### **19. Reddition de comptes – Programme d'aide à la voirie locale – PPA-ES – Travaux d'amélioration du chemin des Appalaches Est**

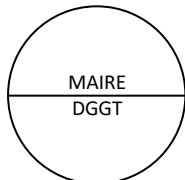
ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;



ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

393-12-2021 QUE la Municipalité de L'Islet approuve les dépenses d'un montant de 58 508 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

## **20. Autorisation d'embauche d'un journalier-opérateur à la voirie**

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du conseil du 6 décembre dernier (résolution 373-12-2021), la Municipalité de L'Islet autorisait l'embauche d'un journalier-opérateur à la voirie;

ATTENDU QUE la personne s'est désistée et qu'il y a donc lieu d'embaucher une autre personne pour pourvoir le poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

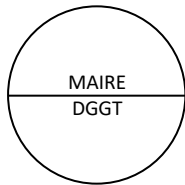
394-12-2021 QUE la Municipalité de L'Islet autorise l'embauche de M. Maxime Miller Tremblay à titre de journalier-opérateur à la voirie.

## **SUIVI DU BUDGET, AFFECTATIONS ET APPROBATION DE COMPTES**

### **21. Autorisation de création de réserve – Surplus budgétaires**

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite créer une réserve pour les surplus budgétaires ainsi que le transfert de surplus;





EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Stéphane Poitras, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

395-12-2021 QUE la Municipalité de L'Islet autorise la création de réserve des surplus budgétaires de la façon suivante :

DE	
Description	Montant
Surplus acc. Covid 19	150 429 \$
Surplus acc. matières résiduelles et recyclables	*102 563 \$
Surplus acc. PP1	14 410 \$
Surplus acc. PP2	12 020 \$
Surplus acc. vente de tracteur	32 020 \$
Surplus acc. rétrocaveuse	6 123 \$
<b>Total</b>	<b>317 565 \$</b>

\*Ainsi que toutes dépenses facturées avant le 31 décembre 2021

QUE la Municipalité de L'Islet autorise le transfert de surplus 2021 de la façon suivante :

DE		VERS	
Description	Montant	Description	Montant
Placement Résine eau potable	15 000 \$	Surplus acc. Résine usine eau potable	15 000 \$
Revenus – vente motel industriel	70 558 \$	Surplus acc. Motel industriel	70 558 \$
<b>Total</b>	<b>85 558 \$</b>	<b>Total</b>	<b>85 558 \$</b>

## 22. Liste des déboursés approuvés par le conseil ou effectués par délégation – décembre 2021

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie des déboursés du mois et qu'ils en ont pris connaissance;

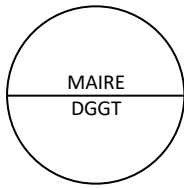
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Kirouac et appuyé par M. Simon Beaudoin, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

396-12-2021 QUE la Municipalité de L'Islet approuve la liste des déboursés autorisés par le conseil ou effectués par délégation pour un montant total de 135 772.28 \$.

## QUESTIONS / RÉPONSES

### 23. Période de questions / réponses

Aucune question n'est posée.



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE L'ISLET  
MUNICIPALITÉ DE L'ISLET

## LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

### 24. Levée de l'assemblée

La séance ferme à 19 h 41 avec la proposition de M. Jean-Edmond Caouette.

---

Marie Joannisse, greffière-trésorière

---

Germain Pelletier, maire